

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Convocation du 11 novembre 2019 Affichage du 11 novembre 2019
L'an deux mille dix-neuf, le 15 novembre, à 20h30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON,

Excusé : Thomas LUGAND donne procuration à Franck DIEDLER

Absent : Néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H30.

M. Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Validation du compte rendu des Conseils Municipaux du 14/12/2018 et 25/01/2019

Rapporteur : Sédric BLIN

Les comptes rendus ont été transmis à chaque conseiller municipal.
Ils ont été affichés.

Vu les comptes rendus des Conseils Municipaux du 14/12/2018 et 25/01/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les comptes rendus des Conseils Municipaux du 14/12/2018 et 25/01/2019.

Point n° 2 : Cession du camion de la commune

Rapporteur : Franck DIEDLER

Après l'achat d'un nouveau véhicule, l'ancien camion Mercedes Benz Sprinter immatriculé 3498 XD 54 (date de 1^{ère} mise en circulation : 19/03/1997, acheté par la commune en 2004 pour la somme de 6 700 € TTC) a été vendu en l'état à une personne physique, pour la somme de 1 250,00 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°027/2014 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°010/2019 relative à l'achat d'un nouveau camion,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la vente du camion Mercedes Benz Sprinter immatriculé 3498 XD 54 pour un montant de 1 250,00 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la cession en l'état à un particulier du véhicule au prix de 1 250,00 € TTC,

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule,
- D'inscrire la recette au budget communal,
- De sortir ce bien de l'inventaire.

Point n°3 : Tarif de location de l'appartement communal

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune est propriétaire d'un appartement de type F5 de 130 m2 au dessus de la Maire (ancien logement de l'instituteur).

L'appartement communal, occupé par la locataire actuel depuis le 21/04/2015, sera vacant à compter du 17 novembre 2019.

Par délibération du 13 avril 2015, le loyer avait été fixé à 550 €/mois et la provision pour charge à 200 €/mois. Après révision du loyer et ajustement des charges, le loyer est de 568.41 €/mois depuis le 01/06/2019 avec une provision pour charge est de 223 €/mois.

Des travaux de peinture sont à prévoir dans l'appartement, notamment dans l'entrée.

Vu le niveau de charge des locataires précédents,

Vu les travaux à réaliser dans l'appartement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de location,

Il est proposé au Conseil Municipal de louer l'appartement au tarif suivant :

- loyer : 600 €/mois,
- provision pour les charges (chauffage au gaz et d'eau) : 225 €/mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix pour sur 10) :

- De fixer le tarif de location de l'appartement à 600 €/mois (révisable annuellement) avec une provision pour charge de 225 €/mois (ajustable annuellement),
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du logement relevant du domaine public,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du locataire : un cautionnement et un dépôt de garantie de 600 € pour garantir au maximum le versement du loyer et les autres obligations du locataire.

Le Conseil sera prochainement sollicité sur les travaux à réaliser dans l'appartement.

Point n°4 : Commission des fêtes : nouveaux tarifs

Rapporteur : Denise MATHIEU

Lors des manifestations organisées par la Commission des Fêtes, la commune vend des repas, divers produits alimentaires, des boissons et des lampions.

En fonction des tarifs d'achats, il convient d'ajuster les tarifs des produits vendus.

Cette année, la commune organise sa première brocante. Aussi, il convient de fixer le tarif de mise à disposition d'un mètre linéaire.

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 concernant les tarifs,

Vu les tarifs proposés par la Commission Municipale des Fêtes,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de vente des produits ci-dessus,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2019 :
 - La bouteille d'eau de 0,50 cl à l'unité au tarif de 0,50 € TTC,
 - Le repas (1 saucisse) à l'unité au tarif de 5,00 € TTC,
 - Le repas (2 saucisses) à l'unité au tarif de 7,00 € TTC.
 - Le paquet de chips à l'unité au tarif de 0,50 € TTC,
 - La crêpe au sucre à l'unité au tarif de 1,50 € TTC,
 - La crêpe à la pâte à tartiner à l'unité au tarif de 2,00 € TTC,
 - Le croissant à l'unité au tarif de 1,50 € TTC,
 - Le pain au chocolat à l'unité au tarif de 1,50 € TTC,
 - Les petits pâtés Lorrains à l'unité au tarif de 2,50 € TTC,
 - Le lampion à l'unité au tarif de 1,50 € TTC,
 - L'emplacement d'un mètre au tarif de 1,00 € TTC.

Un groupe de travail avec Mme Denise MATHIEU sera mis en place début 2020 pour réduire le nombre de tarifs proposés pour simplifier la gestion de la Régie de Recettes.

Point n°5 : Promesse de location de terrains communaux à Monsieur Pierre BELLOY dans le cadre d'un projet d'installation agricole (reprise des terrains actuellement loués à M. et Mme Jean-Marie BELLOY)

Rapporteur : Franck DIEDLER

Monsieur Pierre BELLOY, demeurant 1 rue Sainte Marie – 54280 MAZERULLES, souhaite s'installer sur le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) familial du Bois d'AMANCE suite au départ à la retraite de Madame Annie BELLOY.

Dans le cadre de l'installation, il convient de signer une promesse de bail à « ferme » au profit de Monsieur Pierre BELLOY, salarié agricole pour les terrains communaux actuellement loués à Monsieur et Madame Jean-Marie BELLOY.

Les parcelles concernées d'une surface totale de 2.94 Ha sont les suivantes :

- N° ZC 59 – lieu-dit : Champs Rougieux pour 1 ha 25 a,
- N° ZC 59 – lieu-dit : Champs Rougieux pour 20 a,
- N° ZD – lieu-dit : Champs Rougieux pour 1 ha 28 a 60 ca,
- N° ZE 36 – lieu-dit : La Charmille pour 20 a 40 ca

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (9 voix pour sur 9).

- D'autoriser le Maire à signer la promesse de bail à ferme.

Madame Isabelle BELLOY, intéressée à l'affaire, n'a pas participé au débat, ni au vote.

Point n°6 : Approbation rapport CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Franck DIEDLER

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une

évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes ou son représentant.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de proposer au conseil communautaire le montant des attributions de compensations entre l'EPCI et chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 pour fixer le montant des transferts de charges suite à l'extension de la compétence eaux pluviales sur tout le territoire, le transfert de la compétence SPANC des trois communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons, l'extension et l'harmonisation de la compétence bâtiments scolaires et périscolaires et la restitution de la compétence éclairage public aux communes de l'ex Communauté de Communes de Seille et Mauchère dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 4 septembre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné du 4 septembre 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci,
- Charge le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a pris la compétence construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire...

Les charges de fonctionnement de cette compétence (électricité, chauffage, eau, assainissement, les contrôles réglementaires, la maintenance obligatoire, assurance des bâtiments) s'élèvent à 30 K€ / an pour le SIS de l'Amezule, dont 3 415.64 € / an pour la commune de Mazerulles.

Ces charges sont dorénavant financées par la Communauté de Communes.

Aussi, la Communauté de Communes récupère cette somme auprès des communes en réduisant d'autant les attributions de compensation, qu'elle leurs verse (soit une baisse de 3 415.64 € pour la commune de Mazerulles).

De ce fait, le Communauté de Communes versera une l'attribution de compensation de 27 159.36 € à compter de 2019.

Il convient d'être vigilant sur le fait que le SIS de l'Amezule, qui n'a plus à supporter ces dépenses de fonctionnement, baisse d'autant la participation de la commune de Mazerulles.

Point n°7 : Maintenance des bornes à incendie

Rapporteur : Franck DIEDLER

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Mazerulles se doit de réaliser des contrôles techniques périodiques tous les 3 ans de ses points d'eau d'incendie (PEI) et d'assurer leur maintenance.

La commune dispose de 7 bornes incendie et d'un point d'eau artificiel situé Place de la Fontaine.

Ces contrôles périodiques étaient assurés par le SDIS 54 jusqu'en 2017.

Il convient désormais de confier cette mission à un prestataire.

La Communauté de Communes a proposé de réaliser un groupement de commandes.

La commune de Mazerulles a donné son accord de principe sur l'adhésion à ce groupement de commandes tout en se réservant le droit de ne pas y adhérer si les tarifs proposés n'étaient pas compétitifs.

Vu l'article L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Meurthe et Moselle,

Vu le résultat de la mise en concurrence,

Après mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes (offre SUEZ) pour les contrôles périodiques tous les 3 ans et la maintenance des points d'eau d'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité. :

- D'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes pour les contrôles périodiques tous les 3 ans et la maintenance des points d'eau d'incendie de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Lors du Conseil Municipal du 02/11/2018, il avait été décidé de confier cette prestation à la SAUR. Cependant après analyse des factures payées par les communes du groupement de commandes, il est décidé de faire entretenir les bornes incendies dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté de Communes.

Point n°8 : Convention de mise à disposition de la salle d'activités à la Communauté de Communes pour les cours de batterie

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles met à disposition gracieusement la salle d'activités à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné dans le cadre des activités éducatives et socio éducatives communautaires.

Depuis septembre 2019, des cours de batteries sont dispensés les vendredis après-midi de 16H30 à 20H30, soit 4 heures / semaine.

La Communauté de Communes propose de verser à la Commune une somme forfaitaire pour couvrir les frais liés au fonctionnement (chauffage, électricité...) des locaux occupés par les activités communautaires. Cette somme est fixée à 1 € par heure d'occupation et sera versée annuellement à la Commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles communales avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale dans le cadre des activités éducatives et socio éducatives communautaires,
- Autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

Point n° 9 : Meurthe-et-Moselle Développement (MMD54) : Adhésion au groupement de commandes pour des travaux de voirie

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles est adhérente à MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement) qui permet à ses membres un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

MMD 54 propose un groupement de commandes avec le Département pour la réalisation de travaux de voirie et de dépendances sur le territoire de Val de Lorraine, qui permettra de bénéficier de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux et de l'expertise de MMD 54 pour le montage de ce type de marché.

Le coût proposé pour l'adhésion à ce groupement de commandes est de 132 € TTC. Le marché démarrera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et sans frais supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT soit 132 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

Points divers :

M Franck DIEDLER a fait le bilan :

- ***Du travail accompli par l'équipe municipale au cours du mandat :***
 - ***Le projet de groupe scolaire sur Brin sur Seille,***
 - ***La modification du PLUI, qui permettra à de nouvelles familles de venir habiter la commune,***
 - ***La rénovation de l'éclairage public avec un retour sur investissement d'un an,***

- Favoriser l'initiative citoyenne avec notamment le jardin partagé,
- L'animation de la commune avec la commission des fêtes, qui propose une animation par mois et de nouvelles activités (brocante, production de pièces de théâtre),
- L'action du CCAS en faveur des personnes fragiles, les formations organisées.
- Le retour à des finances saines
- Des difficultés rencontrées,
- Et des actions restant à conduire : la sécurisation des axes routiers, la rénovation du tronçon le plus endommagé de la route d'Erbeviller et l'accessibilité de la Mairie.

Il a remercié l'équipe municipale pour ce bilan réalisé ensemble et dans l'unité, pour l'investissement quotidien de chacun dans les projets et les manifestations. Car c'est par le temps pris sur leur temps libre que les élus font vivre la commune.

Aussi, conscient du travail à venir, mais avec des finances saines, il annonce qu'il se représente à un nouveau mandat pour faire aboutir les projets en cours et en imaginer d'autres.

Il est envisagé de mettre en place un panneau route d'Erbeviller pour indiquer que le chaussée est dégradée.

Une réflexion est en cours pour limiter la vitesse à 50 Km/h sur la route de Sornéville.

Vu le report d'un an des travaux de sécurisation des axes routiers, il est envisagé de remettre en peinture le virage de la RD 674. Des devis seront proposés au prochain Conseil Municipal prévu en décembre 2019.

Il convient de faire remonter les problèmes rencontrés sur les luminaires dans le cadre de la fin de parfait achèvement.

La séance est levée à 22h30.